



وكالة ترقية الاستثمارات في موريتانيا
AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS EN MAURITANIE

DOSSIER DE CRÉATION

DIRECTION DU GUICHET
UNIQUE DES ENTREPRISES



info@apim.gov.mr



www.apim.gov.mr

استثمر في
موريتانيا # INVEST IN
MAURITANIA

CRÉER UNE
SUCCURSALE



DÉFINITION

La « succursale » est une entité secondaire sans personnalité juridique propre, dotée d'une certaine autonomie de gestion qu'une société dite « mère » décide d'implanter dans un certain espace géographique.



DOSSIER À FOURNIR (PERSONNE PHYSIQUE)

- Formulaire unique de demande de création d'Entreprise dûment renseigné et signé ;
- Extrait à jour du registre de commerce de la société mère ;
- Quatre (4) photocopies de la carte d'identité du directeur de la succursale, ou carte de résidence pour les étrangers résidents, ou le passeport pour les étrangers non-résidents ;
- Deux (2) photocopies de la pièce d'identité de chaque salarié déclaré ;
- Une photocopie de l'autorisation administrative d'exercer l'activité déclarée, si nécessaire ;
- Deux (2) photocopies certifiées conformes du titre de propriété ou du contrat de bail ou à défaut du titre d'occupation du principal établissement de la succursale + Facture d'électricité ou d'eau ;
- Deux (2) photocopies du certificat d'ouverture d'un compte bancaire au nom de la succursale ;
- Paiement des Frais de greffe du Tribunal de commerce sur les comptes « mobile banking » ouverts à cet effet.



DOSSIER À FOURNIR (PERSONNE MORALE)

- Formulaire unique de demande de création d'Entreprise dûment renseigné et signé ;
- Extrait à jour du registre de commerce de la société mère ;
- Une copie certifiée conforme et trois (3) photocopies des statuts ;
- Une copie certifiée conforme de la décision d'ouverture de la succursale et désignation de son directeur ;
- Quatre (4) photocopies de la carte d'identité du directeur de la succursale, ou carte de résidence pour les étrangers résidents, ou le passeport pour les étrangers non-résidents ;
- Deux (2) photocopies de la pièce d'identité de chaque salarié déclaré ;
- Une photocopie de l'autorisation administrative d'exercer l'activité déclarée, si nécessaire ;
- Deux (2) photocopies certifiées conformes du titre de propriété ou du contrat de bail ou à défaut du titre d'occupation du principal établissement de la succursale + Facture d'électricité ou d'eau ;
- Deux (2) photocopies du certificat d'ouverture d'un compte bancaire au nom de la succursale ;
- Paiement des Frais de greffe du Tribunal de commerce sur les comptes « mobile banking » ouverts à cet effet.



BASES LÉGALES

- Décret n°2022-169 du 17 Novembre 2022, abrogeant et remplaçant le décret n°2014-076 du 29 mai 2014, portant création du formulaire unique de demande de création d'entreprises ;
- Arrêté n°1487/MJ/2021 du 13 décembre 2021, définissant les formulaires des demandes d'inscription au registre local du commerce et la déclaration du bénéficiaire effectif et les formulaires des demandes d'inscription et de recherche dans le Registre des sûretés Mobilières et la liste des actes et pièces justificatifs devant accompagner ces formulaires ;
- Décret n°2021-033 du 11 mars 2021, relatif au registre du Commerce et des sûretés Mobilières ;
- Loi n°2021-005 en date du 10 Février 2021, modifiant, complétant et abrogeant certaines dispositions de la loi n° 2000 - 005 du 18 janvier 2000, modifiée, portant Code du Commerce ;
- Loi n°2019-018 du 29 Avril 2019 portant Code Général des Impôts (Dispositions applicables depuis le 1er janvier 2020) ;
- Loi n°2021-007 du 22 Février 2021, modifiant certaines dispositions de la Loi n°67-039 du 03 Février 1967, instituant un régime de Sécurité Sociale ;
- Arrêté n°1974-116 du 17 septembre 1974 déterminant les modalités d'affiliation des employeurs et le versement des cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.